



**N°039-2019**

**ARRETE MUNICIPAL**

**Portant restriction de la circulation le long de la RD104 en agglomération de FRUGES  
(Entre le 3 et le 11 de la Rue des Trois Moulins)**

M Jean-Marie LUBRET, Maire de la commune de FRUGES soussigné,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article 2213-I relatif à la police de la circulation, et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er- huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que les travaux de déploiement de la fibre optique à très haut débit pour le compte du Syndicat mixte nécessitent des mesures de restriction de la circulation et qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les travaux se dérouleront sur la période suivante :

**Du Lundi 01 juillet au vendredi 13 juillet 2019 de 08 h 00 à 18 h 00.**

Ces restrictions consistent en :

- Mise en place de la signalisation temporaire adéquate à la réalisation de ce type de chantier.

**REMISE EN ETAT DES TROTTOIRS A L'IDENTIQUE**

**ARTICLE 2 :**

- La signalisation sera mise en place, au frais et à la charge de l'entreprise qui en assurera le maintien et la bonne visibilité.

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à La Chapelle d'Armentières,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,  
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais pour Visa.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Directeur de la société AXIONE sis à La Chapelle d'Armentières,  
Monsieur le Maire de la Commune de Fruges,  
Monsieur le Directeur de la MDAD du Montreuillois,  
Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Fruges,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fruges,  
Monsieur le responsable du service PM/ASVP,

Fait à FRUGES, le 28 juin 2019

Pc/ Le Maire  
  
**Jean Marie LUBRET**

